



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0242
Portant réglementation de la circulation**

RUE BOSC et RUE DU TOUAT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 27/08/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC demeurant ROUTE DES LANDES 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PAUL BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0514,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux d'étanchéité rue du Touat rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2026 au 16/10/2026 RUE BOSC et RUE DU TOUAT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, L'entreprise Paul BARRIAC est autorisée à rouler avec un engin (fenwick) tous les matins de 7h45 à 10h00, afin d'évacuer des gravats et approvisionner le chantier RUE DU TOUAT.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 28 AOUT 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SAS PAUL BARRIAC

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 28 AOUT 2026
Publié le 28 AOUT 2026
Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260828-ARVP2026AT0242-AR
Reçu le 28/08/2026